



République de Guinée
Travail - Justice - Solidarité

MINISTÈRE DU BUDGET

N° 0131

N°...../MB/CAB...../.....

11 JUL. 2018

Conakry, le

Le Ministre

Communiqué

relatif au démenti sur l'augmentation de taxes sur les denrées de première nécessité

Le Ministre du Budget constate à travers certains médias de la place la diffusion de propos faisant cas d'une augmentation de taxes sur les denrées de première nécessité.

Conformément aux dispositions du Code Général des Impôts, tous les produits de première nécessité (le riz, la farine, le pain, les huiles alimentaires, le poisson, le gaz domestique, les fournitures scolaires, les médicaments...) sont exonérés de la TVA.

La Loi de finances pour 2018 a inséré de nouvelles dispositions fiscales, allant toutes dans le sens de l'abaissement de certains taux d'imposition. Ainsi, par exemple, l'imposition du bénéfice des sociétés est ramenée de 35 à 25%. Le taux de l'IMF antérieurement fixé à 3% du chiffre d'affaires est ramené à 1,5% du total du chiffre d'affaires de l'exercice précédent. Aussi, l'IMF étant une avance payée en janvier est récupérable sur l'impôt sur le bénéfice des sociétés déclaré en avril de la même année.

Ce taux de 1,5% de l'Impôt Minimum Forfaitaire (IMF) ne s'applique pas sur les denrées de première nécessité, jusqu'à nouvel ordre. Ainsi, cet impôt ne saurait être un facteur d'augmentation de prix des marchandises, surtout des produits de première nécessité et de large consommation.

Le Ministre du Budget apporte donc un démenti formel à ces désinformations de nature à perturber la quiétude sociale et appelle tous les opérateurs économiques concernés par la commercialisation de ces denrées de première nécessité à poursuivre en toute quiétude leurs activités de vente habituelle de ces denrées alimentaires aux populations guinéennes.

Le Ministre du Budget sait compter sur le civisme de chacun et de tous.



Ismaël DIOUBATE